



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### Territoire « Couesnon »

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Couesnon » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

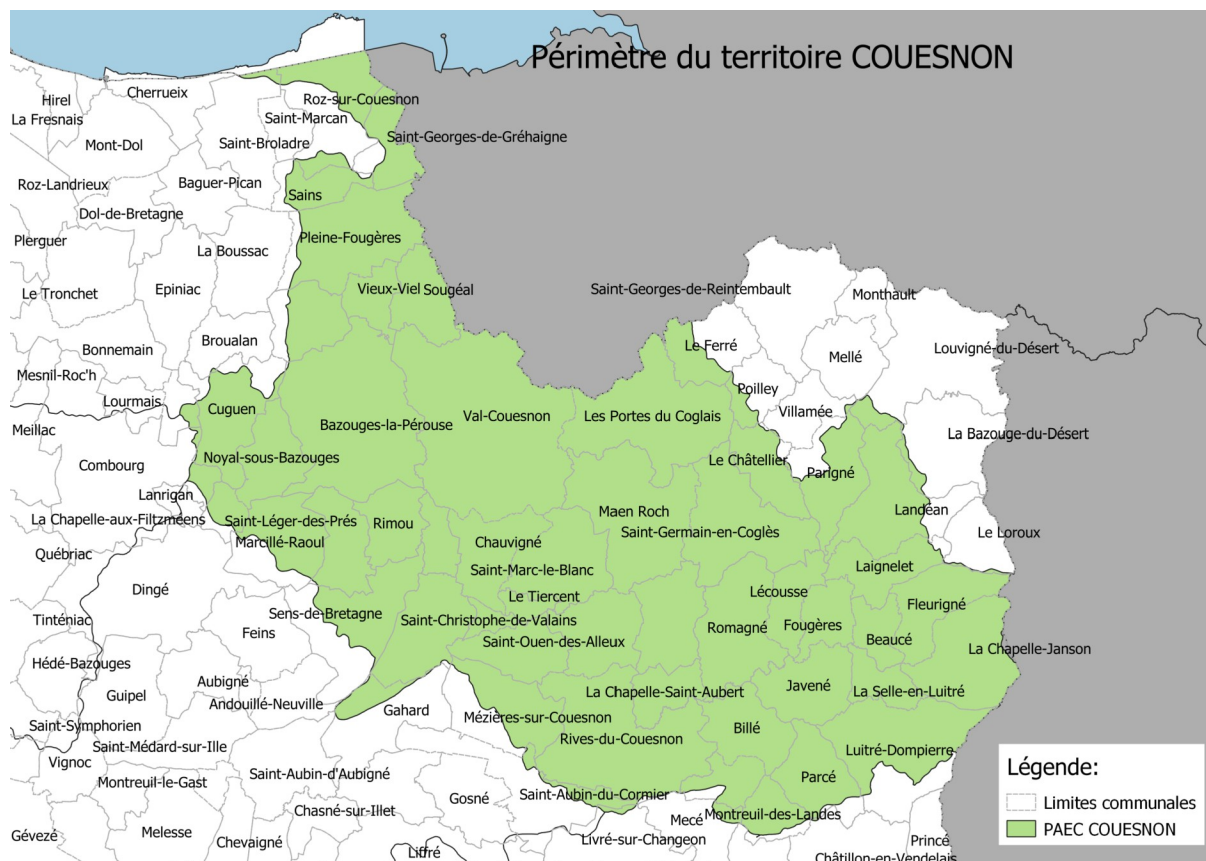
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « COUESNON » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du territoire du PAEC Couesnon correspond à celui du SAGE Couesnon.



Les communes suivantes sont totalement ou partiellement dans le territoire « Couesnon » :

Code INSEE	nom	partiellement ou totalement dans le PAEC
35004	VAL-COUESNON	totalement
35018	BAZOUGE DU DESERT (LA)	partiellement
35019	BAZOUGES-LA-PEROUSE	partiellement
35021	BEAUCE	totalement
35025	BILLE	totalement
35062	CHAPELLE-JANSON (LA)	totalement
35063	CHAPELLE-SAINT-AUBERT (LA)	totalement
35071	CHATELIER (LE)	partiellement
35075	CHAUVIGNE	totalement
35085	COMBOURG	partiellement
35086	COMBOURTILLE	partiellement
35092	CUGUEN	partiellement
35111	FERRE (LE)	partiellement
35112	FLEURIGNE	totalement
35115	FOUGERES	totalement

<b>Code INSEE</b>	<b>nom</b>	<b>partiellement ou totalement dans le PAEC</b>
35118	GAHARD	partiellement
35137	JAVENE	totalement
35138	LAIGNELET	partiellement
35142	LANDEAN	partiellement
35150	LECOUSSE	totalement
35154	LIVRE-SUR-CHANGEON	partiellement
35157	LOROUX (LE)	partiellement
35162	LOUVIGNE-DU-DESERT	partiellement
35163	LUITRE-DOMPIERRE	partiellement
35164	MARCILLE-RAOUL	totalement
35170	MECE	partiellement
35178	MEZIERES-SUR-COUESNON	partiellement
35191	LES PORTES DU COGLAIS	partiellement
35192	MONTREUIL-DES-LANDES	partiellement
35205	NOYAL-SOUS-BAZOUGES	totalement
35214	PARCE	partiellement
35215	PARIGNE	partiellement
35222	PLEINE-FOUGERES	partiellement
35230	POILLEY	partiellement
35242	RIMOU	totalement
35243	ROMAGNE	totalement
35244	ROMAZY	totalement
35247	ROZ-SUR-COUESNON	partiellement
35248	SAINS	partiellement
35253	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	partiellement
35257	MAEN ROCH	totalement
35259	SAINT-BROLADRE	partiellement
35261	SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	totalement
35270	SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	partiellement
35273	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	totalement
35280	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	totalement
35282	RIVES DU COUESNON	totalement
35286	SAINT-LEGER-DES-PRES	partiellement
35292	SAINT-MARC-LE-BLANC	totalement
35304	SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	totalement
35309	SAINT-REMY-DU-PLAIN	totalement
35310	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	totalement
35324	SELLE-EN-LUITRE (LA)	totalement
35326	SENS-DE-BRETAGNE	partiellement
35329	SOUGEAL	totalement
35336	TIERCENT (LE)	totalement
35339	TRANS-LA-FORET	partiellement
35342	TREMEHEUC	partiellement
35354	VIEUX-VIEL	totalement
35355	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	partiellement

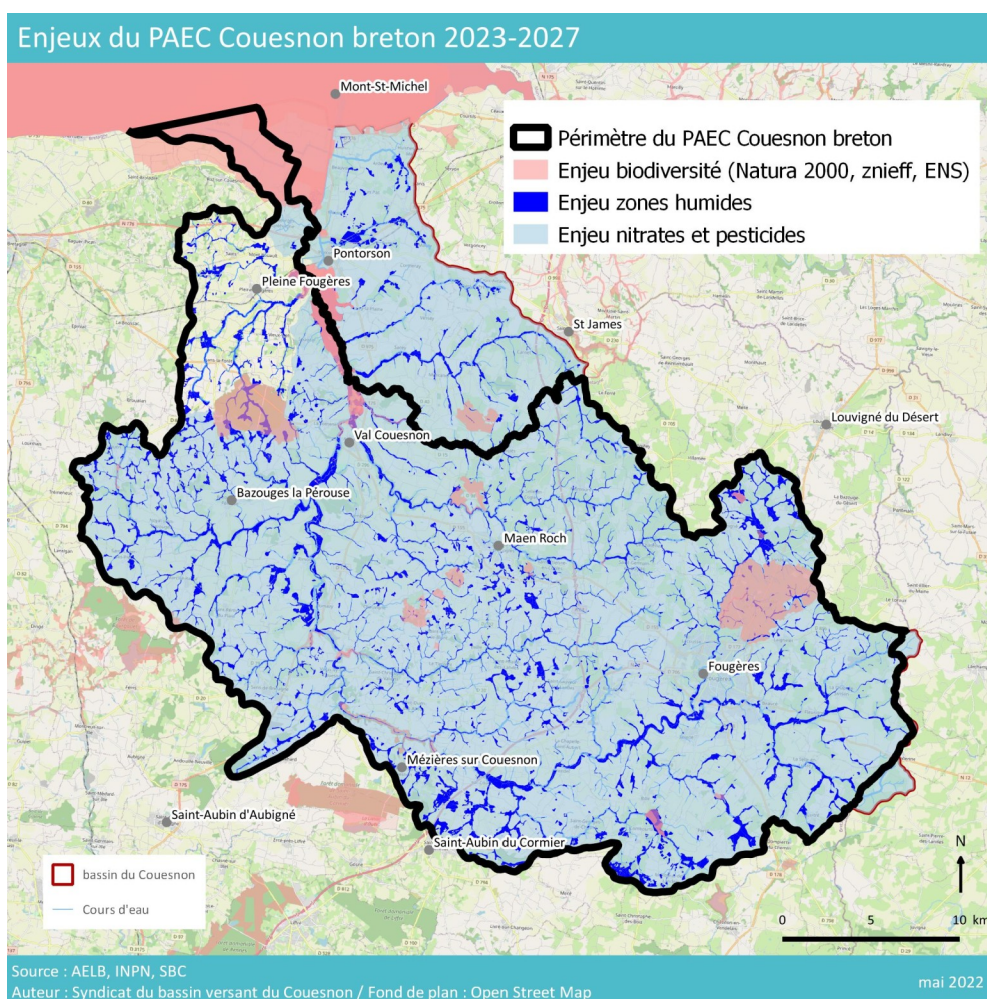
Code INSEE	nom	partiellement ou totalement dans le PAEC
35357	VILLAMEE	partiellement

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Si l'exploitation est située sur plusieurs territoires, elle est éligible aux mesures du territoire sur lequel elle a la plus grande part de surface agricole utile (SAU) en première année d'engagement.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE



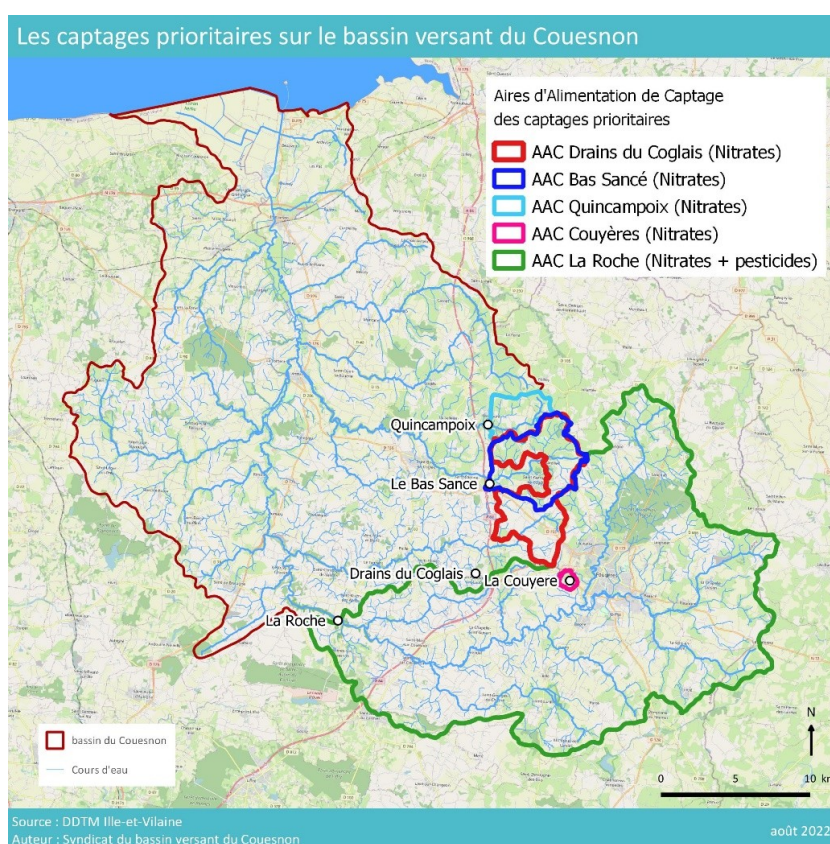
L'enjeu global sur le bassin versant du Couesnon est l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen dite directive cadre sur l'eau (DCE). D'après l'état des lieux réalisé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2019 sur les 16 masses d'eau du BV Couesnon coté breton, une seule est en bon état.

Le bassin versant du Couesnon fait aussi l'objet d'un SAGE approuvé depuis le 12 décembre



2013, dont les principaux enjeux sont l'amélioration de la qualité de l'eau (essentiellement sur les paramètres nitrate, phosphore et pesticides), la préservation et la restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides et têtes de bassin versant) et dans une moindre mesure la gestion quantitative de la ressource en eau. Les taux de nitrates importants et les concentrations élevées en pesticides sont principalement liés à l'activité agricole qui est très présente sur ce territoire.

L'enjeu eau potable est aussi très important sur le bassin versant du Couesnon qui fait l'objet de prélèvements importants par le Syndicat Eau du Pays de Fougères et par la Collectivité Eau du Bassin Rennais. L'enjeu d'amélioration de la qualité des eaux pour la production d'eau potable est prégnant avec le classement par le SDAGE 2022-2027 de cinq captages prioritaires, concentrés géographiquement sur la partie amont : Drains du Coglais, Bas Sancé, Quincampoix, La Roche et La Couyère. Les paramètres justifiant le classement sont les nitrates pour les cinq captages et les pesticides pour La Roche. Concernant Quincampoix, classé en contentieux européen depuis 2007, l'enjeu est un retour à la conformité afin de pouvoir rouvrir la prise d'eau qui constitue une ressource importante du bassin versant.



Un autre axe important pour le SAGE COUESNON est la préservation de la biodiversité, et ce pour plusieurs raisons :

- le territoire du SAGE Couesnon, dans le cadre de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, est traversé par 2 axes importants qui sont le bocage (EST/OUEST) et le couloir de migration de l'avifaune (NORD/SUD). Il semble important d'intégrer ces 2 paramètres dans l'élaboration du PAEC.
- il s'agit de favoriser les auxiliaires de l'agriculture qui permettent d'améliorer la lutte biologique et raisonnée dans les exploitations agricoles, et permettent ainsi de diminuer l'usage des produits phytosanitaires.
- Les chasseurs, Associations de Chasse Communale Agréées (ACCA) et Groupement d'Intérêt Cynégétique GIC) souhaitent travailler l'amélioration de la capacité d'accueil du territoire pour la petite faune par un travail de concertation avec le monde agricole.

Un autre objectif du SAGE est d'atteindre une densité bocagère moyenne de 80 à 100 mètres linéaire par ha, soit des parcelles agricoles d'une surface moyenne comprise entre 4 et 6 ha.

Un travail d'accompagnement des agriculteurs volontaires vers une gestion durable des haies est imaginé dans le cadre du PAEC, du futur contrat territorial 2023-2028 et du futur programme Breizh Bocage 3.

**La date de fauche habituelle** du territoire à partir de laquelle est calculé le retard moyen d'utilisation des surfaces engagées en MAEC « Protection des espèces » est : **le 20 mai**.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu	Nom mesure court	Code unique mesure	Type de mesure	Montants unitaires en €/ha/an	Plafond en €	Critère de priorisation	Mesure ouverte aux entités collectives
Biodiversité	Création de prairies	BT_COUE_CPRA	Localisée	358	8 000		non
	Ligneux	BT_COUE_IAE1	Localisée	800	8 000		non
	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BT_COUE_MHU2	Localisée	201	8 000		oui
	Protection des espèces 3	BT_COUE_ESP3	Localisée	200	6 000		oui
	Protection des espèces 4	BT_COUE_ESP4	Localisée	254	7 000		oui
	Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	BT_COUE_ARB1	Système	527	8 000		non
	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	BT_COUE_COV1	Système	204	8 000		non
	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	BT_COUE_COV2	Système	225	10 000		non
	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	BT_COUE_COV3	Système	324	12 000		non
	Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	BT_COUE_COV4	Système	220	8 000		non
Eau	Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	BT_COUE_COV5	Système	284	10 000		non
	Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	BT_COUE_COV6	Système	347	12 000		non
	cultures légumières - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	BT_COUE_LEC1	Système	314	8 000		non
	cultures légumières - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	BT_COUE_LEC2	Système	336	10 000		non
	cultures légumières - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	BT_COUE_LEC3	Système	435	12 000		non
Eau	cultures légumières - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	BT_COUE_LEC4	Système	330	8 000		non
	cultures légumières - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	BT_COUE_LEC5	Système	394	10 000		non

Enjeu	Nom mesure court	Code unique mesure	Type de mesure	Montants unitaires en €/ha/an	Plafond en €	Critère de priorisation	Mesure ouverte aux entités collectives
	cultures légumières - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	BT_COUE_LEC6	Système	450	12 000		non
	cultures légumières - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	BT_COUE_LEF6	Système	322	8 000		non
	cultures légumières - Herbicides - Grandes cultures 1	BT_COUE_LEP1	Système	232	8 000		non
	cultures légumières - Herbicides - Grandes cultures 2	BT_COUE_LEP2	Système	253	10 000		non
	cultures légumières - Herbicides - Grandes cultures 3	BT_COUE_LEP3	Système	391	12 000		non
	cultures légumières - Pesticides - Grandes cultures 1	BT_COUE_LEP4	Système	247	8 000		non
	cultures légumières - Pesticides - Grandes cultures 2	BT_COUE_LEP5	Système	311	10 000		non
	cultures légumières - Pesticides - Grandes cultures 3	BT_COUE_LEP6	Système	416	12 000		non
	Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	BT_COUE_FER6	Système	212	8 000		non
	Herbicides - Grandes cultures 1	BT_COUE_PHY1	Système	122	8 000		non
	Herbicides - Grandes cultures 2	BT_COUE_PHY2	Système	143	10 000		non
	Herbicides - Grandes cultures 3	BT_COUE_PHY3	Système	281	12 000		non
	Pesticides - Grandes cultures 1	BT_COUE_PHY4	Système	137	8 000		non
	Pesticides - Grandes cultures 2	BT_COUE_PHY5	Système	201	10 000		non
	Pesticides - Grandes cultures 3	BT_COUE_PHY6	Système	306	12 000		non
Sol	Semis direct 1	BT_COUE_SDC1	Système	104	8 000		non
	Semis direct 2	BT_COUE_SDC2	Système	158	10 000		non
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 1	BT_COUE_HBV1	Système	121	8 000	Seules les exploitations avec un jeune agriculteur présent au moment de la demande peuvent s'engager dans cette mesure	non
	Elevages d'herbivores 2	BT_COUE_HBV2	Système	177	10 000		non
	Elevages d'herbivores 3	BT_COUE_HBV3	Système	233	12 000		non

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Couesnon ».



#### **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

#### **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par l'autorité de gestion après avis de la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères décrits dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Bretagne.

#### **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures pour lesquelles un « oui » est indiqué dans la colonne « Obligation de déclarer les effectifs animaux autres que bovins » du tableau ci-dessus (partie 3 de la présente notice), vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Si vous êtes une entité collective qui souscrit une mesure ouverte aux entités collectives<sup>3</sup> pour laquelle la déclaration des effectifs animaux est obligatoire (voir tableau ci-dessus dans partie 3 de la présente notice), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Structure animatrice du PAEC	Nom du contact	Adresse mail	Téléphone
Syndicat du BV du Couesnon	Gauthier Emmanuelle	emmanuelle.gauthier@bassin-couesnon.fr	02 30 96 33 06

---

<sup>3</sup>Est qualifiée de « collective » toute utilisation de surface à plusieurs éleveurs, que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun. Dans ces conditions, les groupements pastoraux sont éligibles ainsi que toutes les formes d'entités collectives juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale dès lors qu'elles gèrent en responsabilité directe des surfaces dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles en organisent l'utilisation collective notamment par les troupeaux de leurs membres ou ayants droit.